

Contrat Engagements Quartiers 2030 de l'agglomération annemassienne

- APPEL A PROJETS 2025 -

I. Cadre général

La politique de la ville est une politique de cohésion sociale et urbaine en faveur des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Elle a pour objectif de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste des territoires, afin d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.**

Cette politique est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, élaborés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires, appelés Contrats Engagements Quartiers 2030.

L'agglomération annemassienne comprend deux quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) sur son territoire. Le quartier **Perrier – Livron – Château Rouge à Annemasse** ainsi que celui du **Chalet – Helvetia Park – Hutins à Gaillard** s'inscrivent dans la géographie prioritaire (voir annexe). Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 délimite un élargissement du périmètre de ces quartiers afin de correspondre au mieux aux évolutions et besoins des territoires. Par ailleurs, le quartier **Prés-des-Plans à Ville-la-Grand** est reconnu « poche de pauvreté » et bénéficie ainsi d'une attention particulière au titre de la politique de la Ville et de ses critères spécifiques.

Pour l'agglomération annemassienne, ce nouveau contrat pour la période 2024-2030 a été élaboré de manière participative. Entre janvier et février 2024, des groupes de travail thématiques ont été réunis pour recueillir les propositions d'actions des partenaires locaux : associations, institutions, représentants des habitants.

Chaque axe de l'Engagement Quartiers 2030 a fait l'objet d'une réunion avec les partenaires pour établir les fiches actions qu'il comporte. Le plan d'action ainsi élaboré ne se veut pas exhaustif, mais il permet de donner les grandes pistes de travail pour atteindre les objectifs prioritaires.

Le Contrat Engagements Quartiers 2030 permet de réaffirmer les priorités de travail au sein de l'agglomération annemassienne. Celui-ci est à retrouver ici : https://www.annemasse-agglo.fr/sites/default/files/actes-administratifs/CC_2024_0044_.pdf

II. Enjeux locaux et priorités de l'appel à projets 2025

Le présent appel à projets s'appuie sur le cadre stratégique et opérationnel du **Contrat Engagements Quartiers 2030, qui se décline en quatre axes thématiques traduits en objectifs prioritaires et en fiches actions.**

Le plan d'actions du contrat n'a pas vocation à être exhaustif et à refléter l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville. Il n'est pas obligatoire qu'une action figure au plan d'actions pour élarger aux financements du contrat de ville. La priorité est de concourir aux axes définis.

Les projets devront permettre de **répondre aux objectifs prioritaires et aux thématiques** définis ci-dessous et dans le contrat. Les actions proposées devront également **intégrer les axes transversaux** listés en page 4.

AXE 1 – PLEIN EMPLOI

Objectifs prioritaires :

Objectif 1 : Lever les obstacles à l'insertion professionnelle des habitants (freins à la mobilité, liés au numérique, à la maîtrise de la langue, etc.).

Voir les fiches actions n°1.1 à 1.8 du Contrat Engagements Quartiers 2030 (pages 34 à 41).

Objectif 2 : Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi (personnes en difficulté, précaires, invisibles à travers divers accompagnements possibles).

Voir les fiches actions n°1.9 et 1.10 du contrat (pages 42 et 43).

Objectif 3 : Encourager l'entrepreneuriat et soutenir les initiatives de création d'activité, notamment des jeunes.

Voir la fiche action n°1.11 du contrat (page 44).

AXE 2 – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGÉTIQUE

Objectifs prioritaires :

Objectif 1 : Mettre en œuvre la transition écologique sur les quartiers (mobilité, compost et bio-déchets, renouvellement urbain).

Voir les fiches actions n°2.1 à 2.7 du contrat (pages 50 à 56).

Objectif 2 : Rendre les quartiers durables et attractifs, pour une meilleure image des quartiers et un mieux-vivre pour tous les habitants.

Voir les fiches actions n°2.8 à 2.12 du contrat (pages 57 à 61).

AXE 3 – ÉMANCIPATION POUR TOUTES ET TOUS A TRAVERS LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION

Objectifs prioritaires :

Objectif 1 : Promouvoir la réussite éducative de la petite enfance à l'entrée dans l'âge adulte et accompagner les situations complexes notamment dans le cadre du Programme de réussite éducative – PRE (situation financière, accès aux soins, accès aux droits, handicap).
Voir la fiche action n°3.1 du contrat.

Objectif 2 : Soutenir la parentalité (accompagner les parents sur la problématique des écrans, enfants livrés à eux-mêmes dans l'espace public, activités parents / enfants).
Voir les fiches actions n°3.2 et 3.3 du contrat.

Objectif 3 : Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et au sport et faire de l'accès à la culture un droit pour toutes et tous (faire connaître les structures de loisirs, culturelles, sportives de proximité, lever les freins psychologiques et matériels à l'accès à la culture).
Voir les fiches actions n°3.4 à 3.10 du contrat.

Objectif 4 : Promouvoir et éduquer à la santé et faire de la santé un droit pour toutes et tous (donner accès à l'information pour favoriser les pratiques bénéfiques à la santé : activités physiques, alimentation, les droits à la santé).
Voir les fiches actions n°3.11 à 3.15 du contrat.

AXE 4 – TRANQUILLITE PUBLIQUE ET CITOYENNETÉ

Objectifs prioritaires :

Objectif 1 : Mettre en place une politique de prévention et de médiation (délinquance, incivilités, conflits, favoriser le dialogue entre la population des quartiers et les institutions).
Voir les fiches actions n°4.1 à 4.4 du contrat.

Objectif 2 : Encourager l'expression de la citoyenneté (accompagner les associations dans leurs projets, promouvoir la participation dans les structures de type Espace de Vie Sociale).
Voir les fiches actions n°4.5 à 4.8 du contrat.

Objectif 3 : Favoriser la coordination entre les partenaires pour améliorer le cadre de vie des habitants (taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB, gestion urbaine et sociale de proximité - GUSP, assises citoyennes et associations).
Voir les fiches actions n°4.9 et 4.10 du contrat.

AXES TRANSVERSAUX

- **La participation citoyenne** : promouvoir la concertation et la participation des habitants des quartiers dans les actions mises en place.
- **La jeunesse** : accompagner les jeunes dans leurs fragilités, leurs difficultés et s'appuyer sur eux comme population ressource pour l'agglomération.
- **Le numérique** : prendre en compte la fracture numérique afin de la prévenir et participer à la résorber pour les personnes vivant en QPV, particulièrement exposées à celle-ci.
- **L'égalité femmes-hommes** : promouvoir cette égalité et participer à lever les freins à l'accès à l'emploi ou à l'entrepreneuriat, à la culture, aux sports, aux loisirs, etc.
- **La lutte contre les discriminations** : mobiliser les acteurs publics et privés sur ces questions, informer, sensibiliser, accompagner les victimes.

Voir le Contrat Engagements Quartiers 2030 partie II, 5.

III. Critères de recevabilité

Tout projet déposé dans le cadre de cet appel à projets pour la programmation 2025 doit veiller à **répondre aux orientations et enjeux d'un des quatre axes du Contrat Engagements Quartiers 2030** et doit **prendre en compte les axes transversaux** développés ci-dessus.

Les actions proposées doivent également, comme le prévoit la loi Lamy du 21 février 2014, venir **en complément du droit commun**, pour être consolidées par les crédits spécifiques politique de la ville.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction des dossiers, le Comité de Pilotage pourra orienter les porteurs de projets vers :

- Les dispositifs de droit commun, selon les priorités et dispositions propres à chaque partenaire financier. Dans ce cas, il est précisé aux porteurs de projets que seule la décision du partenaire financier concerné fera foi ;
- Ou vers un soutien sur des crédits spécifiques au titre de la politique de la ville.

Les subventions de la politique de la ville ont vocation à **financer des projets / actions**, et ne peuvent pas servir à financer des dépenses de fonctionnement d'une structure.

Il pourra être octroyé, à la marge, des subventions pour venir appuyer de « petits » investissements, de type achat de matériel nécessaire à la réalisation d'une action (ex : aide à l'achat d'un ordinateur, vélo, matériel, casque à réalité virtuelle...).

Qualité des projets :

Une appréciation particulière sera portée aux projets qui :

- Répondent à des **besoins bien identifiés**, justifiés par des éléments de diagnostic pertinents ;
- Sont portés conjointement par **plusieurs acteurs** ou qui favorisent une dynamique locale ;
- Favorisent **l'expression des habitants** ;
- **Intègrent les citoyens** dans leur conception, réalisation et mise en œuvre ;
- Permettent de répondre à **plusieurs objectifs** du dispositif ;
- Prennent en compte **l'égalité entre les hommes et les femmes** dans le déploiement de l'action.

IV. Les quartiers éligibles

Les projets présentés devront s'adresser aux habitants des quartiers répertoriés dans la **géographie prioritaire de la politique de la ville**, selon trois niveaux :

- **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :**
 - ↳ Le Perrier - Livron - Château Rouge, sur Annemasse ;
 - ↳ Le Chalet - Helvetia Park - Hutins, sur Gaillard.
- **Quartiers vécus** : ces périmètres englobent les infrastructures auxquelles les habitants ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.
- **Les quartiers identifiés comme étant des « poches de pauvreté » :**
 - ↳ Prés-des-Plans, sur Ville-la-Grand.

V. Modalités de dépôt de dossier pour l'exercice 2025

La procédure est exclusivement dématérialisée. Pour répondre à cet appel à projets, vos dossiers de demande de subvention devront être déposés uniquement sur la plateforme « DAUPHIN » accessible depuis votre navigateur web :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Sur l'interface, connectez-vous ou créez un compte. Vous pourrez également télécharger, au début de l'instruction, le guide usager pour vous aider dans la démarche de dépôt du dossier.

Les dossiers de demande de subvention seront centralisés et instruits par les services de la DDETS.

Le projet présenté doit reposer sur une méthodologie claire précisant l'objectif poursuivi et le public cible, les moyens envisagés et les modalités de mise en œuvre, un planning prévisionnel et réalisable sur l'année civile en cours. Un budget prévisionnel sincère et équilibré précisant l'ensemble des dépenses et des cofinancements dédiés à sa mise en œuvre vous est demandé.

Un dispositif d'évaluation, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs décrits dans la demande de subvention permettra de vérifier que l'objectif a bien été atteint.

Conformément aux termes de l'arrêté de financement, le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement ou de révision du montant de la subvention. Chaque dossier financé devra comprendre un dispositif d'évaluation à la fois quantitatif et qualitatif.

Les porteurs d'actions qui ont déjà bénéficié d'une subvention en 2024 devront obligatoirement saisir les éléments de bilan pour l'année N-1 à l'ouverture de la campagne de justification sur la plateforme Dauphin.

NB : Si l'action n'a pas eu lieu ou que cette dernière ne s'est déroulée que partiellement, les porteurs devront faire une demande de report sur la plateforme Dauphin.

Une procédure dématérialisée

Dans le cadre de la saisie, les porteurs de projets pourront s'appuyer sur "le guide usager Dauphin" annexé au présent appel à projets.

Quelques points de vigilance sont à noter au moment de la saisie :

- Critères d'éligibilité : À la question "Sollicitez-vous un financement au titre de la politique de la ville ?" : cliquer sur oui.
- Informations générales :
 - Pour "Fréquence" : saisir "Annuel" ;
 - Pour "Nature" : saisir "Projet(s)/Action(s)".
- Localisation : Les porteurs de projets devront spécifier le quartier prioritaire dans le ou lesquels ils comptent développer leur(s) action(s).

Exemple :

NB : Lorsque le cadran avec le nom du quartier est en bleu, c'est que le quartier a bien été enregistré pour votre demande, vous pouvez passer à l'étape suivante.

- Date ou période de réalisation :

Les financements alloués sont annuels, cela implique :

- de saisir une fin d'action au plus tard au 31/12/2025.
- de saisir dans le tableau financier descriptif de l'action
 - Période : annuelle ou ponctuelle ;
 - Millésime 2025 ;
 - Pour toute demande effectuée auprès de l'État, les porteurs de projets devront spécifier le montant de la subvention sollicitée sur la ligne 74 du tableau financier et indiquer en face "74-ETAT-POLITIQUE-VILLE".

NB : Les autres financeurs sollicités pour le financement du projet présenté, EPCI, commune ou Région par exemple, devront être précisés sur les autres lignes relatives à ces entités.

- En fin de saisie, n'oubliez pas de remplir et de faire signer et tamponner par le représentant légal de votre structure l'attestation sur l'honneur générée en fin d'instruction. Si le représentant légal n'est pas en mesure de signer et qu'une autre personne autorisée signe pour lui, veuillez nous transmettre une attestation de délégation de signature sur l'honneur via la plateforme Dauphin.
- Veillez à cliquer sur « transmettre » et laissez la plateforme générer le récapitulatif d'enregistrement du dossier. Ce dernier vous sera également envoyé automatiquement sur votre mail. Merci de transmettre ensuite le dossier généré en version PDF pour information à vos correspondants aux adresses suivantes : ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr ; mathilde.girodon@annemasse-agglo.fr

Les dossiers de demande de subvention(s) seront étudiés, sélectionnés et se verront attribuer ou non une subvention, sur proposition du comité de pilotage, après l'expertise du comité technique. Tout dossier non déposé selon les modalités ci-dessus ou hors délais sera déclaré irrecevable à l'instruction. Des demandes de modifications pourront être adressées aux porteurs de projets via la plateforme Dauphin. Un mail indiquant les modifications à effectuer sera, dans ce cas, envoyé automatiquement aux porteurs de projets. Les porteurs de projets devront réaliser les modifications demandées. Sans apport des modifications attendues, le dossier ne sera plus prioritaire compte-tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subventions.

Pour rappel et au vu de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, **concernant les modalités de financement**, les actions doivent respecter les conditions suivantes :

- la subvention apportée ne peut pas dépasser 80% du montant de l'action (valorisation incluse) ;
- compte-tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subventions et de la nécessité de garantir un effet levier par la subvention versée, les subventions de moins de 1 000 euros seront, par principe, exclues ;
- les financements pluriannuels par convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sont désormais possibles ;
- Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement.

Contrat d'engagement républicain

Vu la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra souscrire un contrat d'engagement républicain, et ainsi respecter les 7 engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

VI. Planning d'instruction

Planning prévisionnel d'instruction de l'appel à projets :

1. Lancement de l'appel à projets (ouverture de la plateforme Dauphin) : **20 janvier 2025**
2. Date limite de dépôt de dossiers sur la plateforme Dauphin : **13 juin 2025 à 23h59**
3. Information au porteur de projet de la suite donnée à sa demande au plus tard deux mois après le dépôt du dossier sur la plateforme Dauphin, après étude par les services instructeurs (État, Annemasse Agglo et communes).

VII. Contacts

Pour toutes informations complémentaires :

- Annemasse Agglo :** Mathilde GIRODON
07 76 79 12 35 – mathilde.girodon@annemasse-agglo.fr
- Annemasse :** Emma ETHER
04 50 95 07 00 – emma.ether@annemasse.fr
- Gaillard :** Laurie CHAUMONTET
04 50 39 67 14 - education.jeunesse@gaillard.fr
- Ville-la-Grand :** Florence MAUGERY
06 40 37 69 92 - florence.maugery@vlg.fr
- Délégué du Préfet :** Léo KIELBOWICZ
06 49 64 60 01 – leo.kielbowicz@haute-savoie.gouv.fr

Pour toutes difficultés liées à l'utilisation de la plateforme Dauphin :

Vous pouvez contacter la DDETS, Service politique de la ville :




Ambre GAUVIN, chargée de mission politique de la ville : 04 50 88 28 91

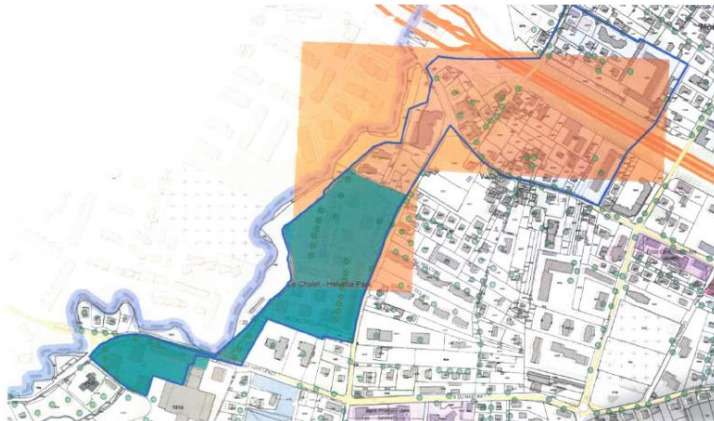
Nathalie FONTAINE, assistante à la politique de la ville : 04 50 88 28 73
ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr

VIII. Annexe : la géographie prioritaire






Perrier – Livron – Château Rouge
5500 habitants
Annemasse

-  Périmètre de la nouvelle géographie prioritaire 2024-2030
-  Périmètre de l'ancienne géographie prioritaire 2015-2023
-  Carroyage de l'Insee basé sur un critère unique : le taux de pauvreté



Chalet – Helvetia Park – Hutins
2000 habitants
Gaillard

-  Périmètre de la nouvelle géographie prioritaire 2024-2030
-  Périmètre de l'ancienne géographie prioritaire 2015-2023
-  Carroyage de l'Insee basé sur un critère unique : le taux de pauvreté